

5A@6;F;ANS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1

Tous nos contrats sont exclusivement régis par nos conditions générales et particulières, et, à titre supplétif par la loi belge. Toutes conditions divergentes, notamment émanant de l'acheteur ne sont obligatoires que si nous les avons acceptées expressément et par écrit.

ARTICLE 2 - Droits de reproduction - Droits d'auteur :

Sauf stipulation expresse, les droits de reproduction ne sont jamais concédés pour les créations. Considérant les dispositions légales en matière de propriété artistique et industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, croquis, compositions, créations graphiques, interprétations, dispositions, etc. en quelque technique que ce soit, créés par le fournisseur resteront son unique propriété et ne pourront être ni contrefaits, ni réimprimés.

Leur reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque procédé que ce soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation préalable des ayants droits, constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale.

Le non respect de cette clause entraîne, le cas échéant, une action en justice comme dit ci-après.

Lorsqu'une facture est établie avec la mention «cession de création et vente des droits de reproduction» le client devient seul propriétaire de ladite création dès règlement de la facture.

Lorsque nous reproduisons un sigle, modèle, dessin, création, objet, slogan, formule ou graphisme (cette énumération, n'étant en aucun cas limitative), à la commande du client, celui-ci est toujours supposé en posséder les droits et nous décharge, vis-à-vis des véritables propriétaires de ce droit. Tous travaux préparatoires, études, esquisses, compositions, clichés, projets, dessins, photos, films ou modèles généralement quelconques réalisés par et/ou pour le fournisseur à la demande, même verbale, d'un client lui sont facturés dans le mois de leur prestation, s'il n'y est pas donné suite, suivant les modalités définies ci-après, mais restent en tout état de cause propriété du créateur.

Ces travaux font partie du matériel du fournisseur et le client ne peut, sauf convention contraire, en exiger la remise avant ou après la fourniture du travail. Le client ne peut s'opposer à ce que le nom du fournisseur soit mentionné sur quelques travaux que ce soit.

ARTICLE 3 - Devis estimatif :

A la demande du client, un devis estimatif du projet lui sera remis, et si possible, un devis estimatif de l'ensemble de la réalisation lui sera soumis.

ARTICLE 4 - Projet :

Si sur base de l'article 3, le client désire voir réaliser un projet, celui-ci lui sera en tout état de cause facturé même en cas de non commande pour la valeur indiquée à l'article 3 et avec un minimum de 40 euros.

Si des modifications ou corrections sont rendues nécessaires à partir de ce projet pour aboutir à un projet définitif, chaque modification ou correction sera facturée suivant estimation et avec un minimum de 55 euros.

Toutefois, s'il apparaissait qu'en raison des modifications demandées par le client, l'estimation de base du coût de la réalisation définitive varierait de plus de 10% en plus ou en moins, c'est ce nouveau chiffre qui serait pris en compte pour la facturation.

ARTICLE 5 - Projet définitif - Mise au net :

Si après les diverses prestations ci-dessus définies, un projet définitif ou une mise au net est réalisée, celui-ci est soumis pour approbation au client, sous la protection de l'article 2 ci-dessus et la facture est adressée dans le mois.

La remise du bon à tirer, projet, signé et daté, dégage le fournisseur de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées avant et après la réalisation des travaux. Il reste la propriété du fournisseur et fait preuve en cas de litige.

ARTICLE 6 - Commande :

En cas de commande du travail sur base du projet définitif visé à l'article 5, la facture émise au titre de projet vaudra acompte ou les montants concernés par les articles 3-4-5 pourront être facturés en même temps que la facturation totale des réalisations.

Au moment de la réalisation, le fournisseur se réserve le droit de modifier légèrement le projet pour des raisons pratiques, esthétiques et pour autant que l'aspect général de la réalisation n'en soit pas modifié, affecté.

Dans le cas de commande incomplète par rapport à un devis établi, les frais de transport répartis sur l'ensemble de l'offre pourront de plein droit être affectés lors de la facturation au(x) poste(s) réalisé(s).

En cas d'offres combinées, le fournisseur n'est pas tenu de livrer une partie des marchandises à un prix égalant la partie correspondante du montant global de l'offre.

Toute réalisation commandée par le client qui ferait l'objet d'une demande d'annulation en cours de fabrication, laissera le fournisseur libre d'accepter l'annulation de la commande et libre de facturer l'état d'avancement du travail avec un minimum de 30% du montant total de la commande.

ARTICLE 7 - Tarif :

Tous nos prix sont susceptibles de modifications sans préavis. Ils ne comprennent pas les taxes qui sont à la charge du client.

ARTICLE 8 - Délais et tolérances :

Les délais seront respectés au mieux, mais n'étant qu'indicatifs, ne pourront en aucun cas entraîner l'annulation, même partielle, des commandes ou donner lieu à une indemnité quelconque.

Dans le cas d'un délai souhaité «express» (moins de 24h, 48h, 72h, en fonction du type de travail) par le client, le prix normal du travail pourra être majoré de 50% et avec un minimum de 30 euros.

Les modifications communiquées verbalement ou par téléphone, seront exécutées au risque du client.

Le fournisseur n'est responsable en aucun cas des retards de livraison résultant des modifications apportées à la commande initiale.

La parfaite concordance des couleurs à reproduire ainsi que la parfaite invariabilité des encres, de l'encrage ainsi que du repérage entre le projet et la réalisation ne peuvent être garanties ni sujettes à aucunes réclamations, indemnités.

Des différences propres à la nature du travail à exécuter sont expressément acceptées par le client.

ARTICLE 9 - Réclamations :

Les marchandises et travaux voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même s'ils sont expédiés franco ou contre remboursement. Les frais de port et d'emballage sont à la charge du client.

Toute réclamation pour être valable, doit être faite dans les cinq jours de la réception. Il en est de même pour les factures, notamment au point de vue quantité et prix, sans préjudice à ce qui est dit aux 1 et 8.

Toute facture signée «pour accord et réception» accuse l'acceptation des marchandises et travaux. Il en est de même dès réception du paiement. En aucun cas, une réclamation ne pourra être prise en considération si les travaux ou marchandises ont été totalement ou partiellement utilisés : les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au client de refuser la totalité de la fourniture.

Les-dits travaux et marchandises dont le retour n'aura pas été autorisé, seront refusés. En cas d'autorisation, ils seront renvoyés «franco».

Les documents appartenant au client, payés ou non et qui se trouvent dans les ateliers du fournisseur, le sont aux risques et périls du client.

Ce dernier dégage expressément le fournisseur de toute responsabilité généralement quelconque et notamment en cas de détérioration ou perte, totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit. Il en est de même des travaux exécutés et des marchandises ou fournitures destinées au client.

ARTICLE 10 - Paiement :

Nos marchandises et services sont toujours vendus, délivrés et payables au grand comptant sans escompte à la présentation de la facture à la Boucle de la Famenne 2, B-6900 Marche-en-Famenne.

Tout retard de paiement à l'échéance de la facture donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure à la déduction d'un intérêt de 10% l'an et à la déduction d'une clause pénale, indemnité conventionnelle de 15% de la somme due avec un minimum de 30 euros; de plus tous les frais supplémentaires seront à charge du client.

ARTICLE 11 - Frais administratifs :

Toute facture de moins de 55 euros (HTVA) sera majorée de 6 euros pour les frais administratifs.

ARTICLE 12 - Intermédiaires :

Toute personne nous passant commande pour compte de et avec facturation à des tiers, par le fait même de cette commande est tenue solidairement et indivisiblement avec ce tiers du paiement et aussi des conditions générales ici reprises.

ARTICLE 13 - Garanties :

1. Toute garantie que pourrait donner le vendeur sur un de ses produits ne peut avoir pour lui d'autres conséquences que de l'obliger à réparer à l'endroit de son choix, ou s'il le préfère, à remplacer le matériel défectueux sans indemnités ou dommages et intérêts quelconques.

2. La réparation ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la garantie.

3. Chaque placement prématuré d'une enseigne, d'un panneau, d'une réalisation publicitaire, sans autorisation nécessaire se fait au risque de l'acheteur.

Les démarches ou les frais résultant seront portés en compte au client.

Le vendeur ne peut en aucun cas être responsable quant à la solidité, l'état ou la façon dans la construction de l'immeuble, destiné à supporter l'installation. Il en est de même pour l'état des terrains destinés à la pose de panneaux publicitaires. Il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations, chutes ou détériorations quelconques pouvant survenir à des tiers du fait du mauvais état de la partie du bâtiment, du terrain supportant la réalisation publicitaire.

Le client supportera en outre la responsabilité des sinistres survenant par cause des tiers, par le vent dépassant 83 km/heure (23m/s) ou intempéries exceptionnelles.

ARTICLE 14 - Quantités :

Pour tout les imprimés réalisés directement ou indirectement par nous, il y a lieu de tenir compte d'une tolérance de quantité, en plus ou en moins, de 10%.

ARTICLE 15 - Délégués :

Nos délégués n'ont pas qualifié pour engager notre firme.

ARTICLE 16 - Compétence :

Tout litige généralement quelconque sera de la compétence des tribunaux de Marche-en-Famenne.